Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260605-CM2026_06_04-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS, Madame Marine HARSTER, Monsieur Lucien KEREBEL, Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Madame Agnès LESCOP, Monsieur Pascal PRIGENT, Madame Kristell SALAUN, Monsieur RICHARD David

Absents excusés :

Madame Catherine COLLET a donné pouvoir à Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.
Monsieur Guillaume CHANTEUX a donné pouvoir à Monsieur Pascal PRIGENT.
Madame Virginie GARIN a donné pouvoir à Monsieur Lucien KEREBEL.

Madame Agnès LESCOP a été élu(e) secrétaire de séance.

CM2026-06-04 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Exposé

Par délibération en date du 29 avril 2026, le conseil communautaire de Pays d'Iroise Communauté a procédé à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), pour la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, afin de déterminer les attributions de compensation.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260605-CM2026_06_04-DE

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant. Par conséquent, il appartient à chaque conseil municipal de désigner ses représentants.

Par délibération du conseil municipal du 13 mai 2026, Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS a été désigné comme représentant titulaire.
Le 19 mai 2026, Pays d'Iroise Communauté a demandé aux communes de désigner également un représentant suppléant.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
VU l'arrêté préfectoral n°2020041-0002 en date du 10 février 2020, portant statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération CM2026-05-04 du 13 mai 2026, désignant Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS comme représentant titulaire au sein de la CLECT pour la commune de Trébabu ;

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
CONSIDÉRANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :
- DÉSIGNER Monsieur Jean-Pierre LE GALL en qualité de représentant suppléant de la commune de Trébabu au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pays d'Iroise Communauté, pour la durée du mandat.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,
Jean Jacques BERTHEVAS

Le secrétaire de séance,
Agnès LESCOP

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Trébabu ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.